

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 JUIN 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE ONZE JUIN A 20H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VINGT, SE SONT REUNIS A LA SALLE DES FETES (COVID 19 - art 9 de l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020) SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2122-7 ET L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
Gérard Michaut, Isabelle Rogier, Sébastien JOLLET, Jean-Philippe Michaut, Patricia Simard, Catherine Boulogne, Brigitte Landrier, Marianne Rabaté-Nanni, Christophe Hernandez, Alain Le Roy, Aurélien Lusigny, Frédéric Nolet, Mélanie Protat, Leslie Chemin, Michèle Herve-Barre

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2020 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

huissiers de justice et experts,

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions la limite de 50 000€,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 50 000€,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **Maire :**

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter à main levée ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Le nombre d'habitants de la Commune étant de 1069, le taux maximal est de 51.6%.

L'indemnité du Maire, par 15 voix pour est donc fixée à 20 % de l'indice 1027 brut indice majoré 830 soit 777.88€ brut à compter du 25 mai 2020.

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

### **Adjoins :**

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, le Conseil Municipal décide :

de voter à main levée ;

~ 2 ~

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire.  
Le nombre d'habitants de la Commune étant de 1069, le taux maximal est de 19.80 % de l'indice 1027 brut indice majoré 830.

Les indemnités des Adjoints sont donc fixées comme suit :

Au 1er adjoint, une indemnité égale à 6.6% du taux maximale de l'indice brut 1027 indice majoré 830 soit 256.70€ brut à compter du 25 mai 2020.

Au 2nd adjoint, une indemnité égale à 6.6% du taux maximale de l'indice brut 1027 indice majoré 830 soit 256.70€ brut à compter du 25 mai 2020.

Au 3ème adjoint, une indemnité égale à 6.6% du taux maximale de l'indice brut 1027 indice majoré 830 soit 256.70€ brut à compter du 25 mai 2020.

Au 4ème adjoint, une indemnité égale à 6.6% du taux maximale de l'indice brut 1027 indice majoré 830 soit 256.70€ brut à compter du 25 mai 2020.

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX AGENTS DE LA CCYN CHARGES DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANSIME**

Monsieur le Maire informe le CM que par la délibération 2015/17 en date du 27 mars 2015 une convention avait été signée entre la commune de Michery et les services instructeurs de la CCYN suite à la création d'un service mutualisé d'urbanisme. Un avenant a été signé par délibération 2019/46 pour donner plus de compétence a la CCYN.

Suite aux élections de mars 2020 et à l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de donner délégation de signature du nouveau Maire, Gérard MICHAUT, aux agents de la CCYN pour l'instruction des demandes d'urbanisme,

De plus, la convention signée en 2015 décrivait exactement le coût à la charge des communes en fonction des catégories de travaux confiées au service mutualisé d'urbanisme de la CCYN. La modification du fonctionnement du service mutualisé de la CCYN ayant été approuvé par les 23 communes apporte un changement de la facturation des travaux réalisés par celui-ci. Elle alourdit notamment le coût répercuté aux communes qui avaient initialement conservé certaines tâches. Il en résulte une charge financière de 2 671.62€ pour la commune de Michery au titre des 12 mois de l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **NOMINATION DES DELEGUES / MEMBRES DES COMMISSIONS :**

#### **SDEY : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'YONNE**

Titulaire : Gérard MICHAUT

Suppléant : Jean Philippe MICHAUT

#### **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAU POTABLE**

Titulaire : Brigitte GUERET

Suppléant : Jean Philippe MICHAUT

#### **SYNDICAT DE LA FOURRIERE**

Titulaire : Catherine BOULOGNE

Suppléante : Leslie CHEMIN

#### **REPRESENTANT A LA DEFENSE**

Alain Le Roy

## **CAISSE DES ECOLES**

Le Maire propose de désigner les membres qui représenteront la commune à la Caisse des Ecoles :

Le Maire, Président d'Office

- 3 personnes du Conseil Municipal à savoir :
  - Me SIMARD Patricia
  - Me CHEMIN Leslie
  - Me PROTAT Mélanie
- 3 personnes hors Conseil Municipal à savoir :
  - Me SIGOGNE Stéphanie
  - Mr NORBLIN Sébastien
  - Représentant de l'Inspection Académique Sens 1

## **CCAS**

Le Maire propose de désigner les membres qui représenteront la commune au CCAS :

- Le Maire, Président d'Office
- 5 personnes du Conseil Municipal à savoir :
  - Mme BOULOGNE Catherine
  - Mme ROGIER Isabelle
  - M. LUSIGNY Aurélien
  - Mme RABATE-NANNI Marianne
  - Mme SIMARD Patricia
- 5 personnes hors Conseil Municipal à savoir :
  - Mme AGAPET Edwige
  - Mme ROCA-PUJOL Ghyslaine (UDAF)
  - Mme COLLIN Eliane
  - Mme FRAISSE Nicole
  - Mme WUNSCH Sandra

## **COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORALE**

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L. 19, I), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Notre commune ayant plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle sera composée de cinq conseillers municipaux.

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Sont désignés :

- o Brigitte GUERET (suppléante Patricia SIMARD)
- o Marianne RABATE-NANNI (suppléante Mélanie PROTAT)
- o Aurélien LUSIGNY (suppléant Christophe HERNANDEZ)

Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Sont désignées :

- o Michèle HERVE-BARRE
- o Catherine BOULOGNE

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A la demande de la DGFIP, Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Gérard MICHAUT, Maire de Michery, Président de la commission,

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LE MEE Martine	BOURDON Jean Paul (Sergines)
FRAISSE Jean (Pont sur Yonne)	BOUCHET Bernard
BOURDON Paul (bois)	BOUCHET Michel (Sixte)
MICHON Jacky	DELETTRE Philippe
DUFAU MEYER Marie Claire	CORTE Pascal (Sixte)
DELAUNAY Alain	MESSAGE Christian

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

- Mr MICHAUT Gérard
- Me GUERET Brigitte
- Mr MICHAUT Jean Philippe
- Me PROTAT Mélanie

#### **COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

- Mr JOLLET Sébastien
- Me CHEMIN Leslie
- Me SIMARD Patricia
- Me RABATE-NANNI Marianne

#### **COMMISSION PLUI (PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL)**

Par délibération du 15/12/2015 la Communauté de Communes Yonne Nord a prescrit un PLU intercommunal. Les modalités de collaboration issues de la « charte PLUI » et de la conférence des Maires du 01/12/2015 ont été validées dans cette délibération. Aussi, il est nécessaire pour la bonne marche du projet de désigner des élus référents et suppléants pour le comité de pilotage et le comité technique ainsi qu'un agent communal. Les référents pour les ateliers de travail seront, eux, désignés ultérieurement lorsque le nombre et les thématiques de ces ateliers seront connus.

Pour mémoire, la composition des instances a été validée comme suit :

- Des instances de validation représentées par les conseils municipaux et le conseil communautaire
- Un comité de pilotage en charge de l'arbitrage et composé d'un élu référent (plus un suppléant) pour chaque commune et présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'urbanisme ;
- Un comité technique en charge de la production et du relais entre la CCYN et les communes et composé d'un élu référent (plus un suppléant) par commune, d'agents communaux désignés et d'agents de la CCYN ;
- Des ateliers de travail en charge de la production de données thématiques, ils se créeront en tant que de besoins et composés d'élus municipaux et communautaires ;

Vu la délibération n°2015-182 du conseil communautaire en date du 15/12/2015, prescrivant le PLUI sur le territoire de la CCYN,

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DESIGNE :**

- Monsieur Frédéric NOLET, élu référent au comité de pilotage
- Monsieur Aurélien LUSIGNY élu suppléant au comité de pilotage
- Madame Isabelle ROGIER élue référent au comité technique
- Monsieur Jean Philippe MICHAUT, élu suppléant au comité technique
- Madame Delphine MAYEUX-DUBOIS, agent communal référent au comité technique
- Madame Marie-Christine JOLLY, agent communal suppléant au comité technique

Les points : Nomination du représentant du Conseil Municipal aux AFR et Nomination des membres de la CLET n'ont pas été traités ils le seront dans un prochains conseil municipal faute d'avoir assez d'éléments pour ne débattre.

Pour tous les autres points débattus, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **VOTE DES TAXES POUR 2020 : VALIDATION DU 1259**

Monsieur le Maire propose au CM de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2019 sur 2020,

- Taxe foncière sur propriétés bâties 18.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti 60 %

Le Conseil Municipal approuve à l'exception de Madame Catherine BOULOGNE sans autre forme de proposition.

### **AFFOUAGES : SUSPENSION DES COUPES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Monsieur le Maire informe le CM qu'en fonction du cycle naturel des forêts et au retard pris suite au confinement, les affouages qui devaient être terminés au printemps sont repoussés jusqu'au 30 Novembre 2020, passé cette date, les coupes seront perdues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **CERIG / CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LOGICIELS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance avec la Société CERIG prestataire de service dans de la gestion de nos logiciels : comptabilité, population, facturation eau et cantine, élection, paie et emprunts, etc....

Le contrat de maintenance prendra effet au 01 Mars 2020 pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 1 613.75€ HT, soit 1936.50€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **CERIG : CONTRAT ANTIVIRUS POUR POSTES INFORMATIQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis ANTIVIRUS pour 4 postes informatiques avec la Société CERIG prestataire de service dans de la gestion de nos logiciels, mais aussi dans la gestion des maintenances informatiques de nos postes informatiques.

Le contrat prendra effet en Mai 2020 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 140€ HT, soit 168.00€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **PRIMES EXCEPTIONNELLES POUR SURCROIT DE TRAVAIL PENDANT L'ETAT D'URGENCE COVID 19**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Michery afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes, en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, éventuellement exercées par les Agents Techniques polyvalents, Secrétaires de Mairie, le montant de cette prime est plafonné à 1000€ par Agent, une enveloppe de 3600€ est allouée. Cette prime exceptionnelle sera versée en deux fois, en Juillet et en Septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **DECISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFERENTS BUDGETS :**

### **BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT**

61523 ==> +15 000€

621 ==> - 15 000€

### **BUDGET COMMUNE**

70841 ==> - 15 000€

73111 ==> + 1 493€

7412 ==> + 8 521€

74127 ==> + 4 986€

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES**

SDIS : point de pompage à Sixte ainsi qu'à la ferme de la Cour Notre Dame sur le réseau qui n'appartient pas à la commune

Le service de protection incendie et secours coûte environ 29 000 € à l'année à la commune

Sixte : mettre un tube plongeur dans l'Yonne,

Ferme de la Cour Notre Dame : faire un trou avec crépine dans l'Oreuse pour le cas d'incendie à la ferme, un devis est demandé.

Ferme Chalembert : point d'eau fixe pour couvrir le risque, pas de risques majeurs incendie, il faut étudier la situation, le dossier est ouvert

- **Travaux de voirie : Fred Nolet et Alain Le Roy**

Nouvelle organisation pour le personnel, définir un emploi du temps, gestion à la semaine et point chaque jour.

Deux journées de travail à Chalopin, récurage d'avaloirs, mise en peinture des bandes Stop, entretien du cimetière, le ballon d'eau chaude à la mairie a été changé, entretien des abords des routes à Sixte, du parvis de l'Eglise et de la mairie, de la salle des fêtes (14 km de trottoirs sur Michery)

- **Ecole : Patricia Simard**

Déconfinement du 11 Mai : Gestion partagée de la reprise des classes, engagement du personnel et des élus.

Organisation des horaires agents : optimiser le temps de travail en fonction de la crise sanitaire et de la présence enfants.

Petits travaux prévus et réalisés pour sécuriser la descente aux caves, barillet changé porte cour, dévidoir papier à installer.

Budget école sera étudié avec la directrice

- **Communication : Marianne Rabatté-Nanni, Sébastien Jollet, Aurélien Lusigny, Leslie Chemin, Patricia Simard**

Le site de la commune est à refaire avec les collègues de la mairie

Déchets : l'intercommunalité n'a pas assuré ses missions, Gérard Michaut précise que la commune n'est pas responsable de l'insalubrité qui règne aux points d'apport volontaire, des bénévoles se sont occupés de nettoyer, d'emmener à la déchetterie. Pour les vêtements, plus de collecte, car l'entreprise chargée de récupérer les dons est en faillite.

Il faut trouver une solution à ces dépôts sauvages qui sont de plus en plus nombreux et conséquents, peut-être aussi instaurer une taxe pour les contrevenants ?

Catherine Boulogne demande s'il est possible d'habiliter quelqu'un du conseil à la surveillance des

dépôts sauvages ? Réponse : il faudrait passer par la CCYN, mais ce serait payant. Dossier à suivre.  
Proposition de la mise en place d'un système vidéo pour surveiller les points d'apport.

- **Brigitte Guéret : faire un point de l'état des finances**

Mise au point sur les dossiers en cours, suivi des dossiers qui se terminent et suivi des dossiers de subventions qui restent à percevoir.

Le constat des finances de la commune est très inquiétant, la trésorerie est à flux tendu et la commune vit à crédit.

L'objectif du mandat est de se débarrasser de certains crédits, de revoir tous les contrats fournisseurs téléphone, électricité, gaz etc. .... De limiter les dépenses d'investissement, donc limiter les travaux, un devis pour le changement des fenêtres de l'école est en cours, ces travaux sont prévus sur plusieurs années.

Un audit sur les finances de la commune va être demandé auprès de perception

Facturation Eau 2020 : suite à la situation du COVID et au confirmant durant 2 mois il a été décidé de fractionner en trois paiements la facturation d'eau de 2020, une demande d'avance en Mai, une en Aout et la facture définitive en Novembre 2020, cela pour permettre un étalement des dépenses Eau/Assainissement,

- **Commission travaux :**

Devis demandés :

- ✓ Endroit pour déposer les poubelles pour les résidents ponctuels (presbytère)
- ✓ Fenêtres de l'école : plan de subvention, Région et Département, à hauteur de 25%  
Le diagnostic obligatoire pour toucher les subventions est caduc est à refaire
- ✓ Conduite d'eau de Chalembert : résorption de points noirs peut donner lieu à subvention
- ✓ Bancs à installer : Chalopin, bancs église, presbytère, rue de récits, rue du Chêne, Grande rue, rue Basse, Sixte,
- ✓ Rehausser le niveau du sol entre les contreforts de l'église pour assainir la base des murs
- ✓ Peinture des volets de la salle des fêtes et isolation du plancher de l'école,
- ✓ Isabelle Rogier propose de mettre en place des chantiers collaboratifs
- ✓ Bibliothèque : Mesdames Garnier et Coquille ayant souhaité mettre fin à leur activité, une nouvelle équipe de bénévoles a été mise en place.
- ✓ Salle des fêtes : est-ce qu'on ouvre ou pas ? Activités sportives et culturelles, salle fermée jusqu'à nouvel ordre. Attendre les annonces ministérielles du 22 juin.
- ✓ Festivités : l'ensemble des festivités du 14 juillet, vide greniers etc... reste suspendu en fonction des décisions gouvernementales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h50.

G. MICHAUT

S. JOLLET

I. ROGIER

JP MICHAUT

P. SIMARD

C. BOULOGNE

B. LANDRIER

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

A. LUSIGNY

A. LE ROY

F. NOLLET

M. HERVE BARRE

L. CHEMIN

M. PROTAT